

FICHE 4 : Crise migratoire en Europe et en France

Résumé des principaux évènements : où en sommes-nous – 27 janvier 2016

✓ *Au niveau des politiques européennes*

La question de l'accueil des réfugiés est devenue un facteur de fragilisation de la construction européenne.

Après août et septembre 2015, et une fois passée l'émotion qui a favorisé l'accueil des réfugiés en Europe - sous l'impulsion de l'Allemagne - le vent a tourné. Aux déclarations appelant en octobre à l'endigement des flux ont succédé les mesures : suspension provisoire des accords de Schengen, blocage de certaines frontières (c'est le cas désormais du Danemark, de l'Allemagne, de la Suède, de la France...), refoulements, construction de murs, etc. Une logique de protection de l'Europe contre les réfugiés est à l'œuvre ; elle se renforce chaque jour, aidée en cela par le climat post attentats de Paris. Sommet après sommet européen, la priorité est désormais clairement affichée : stopper les arrivées de réfugiés vers l'Union Européenne. L'Allemagne, si ouverte il y a deux mois, réoriente sa politique, de même que la Suède et la plupart des autres pays de l'UE. La Grèce est menacée d'être exclue de Schengen, les Européens concèdent des milliards à la Turquie pour qu'elle reprenne pleinement son rôle de rempart, etc.

Que deviennent les axes majeurs décidés lors des Conseils européens de septembre et d'octobre 2015 ?

- L'agence Frontex a vu clairement son rôle et ses moyens augmenter de façon conséquente, pour mieux contrôler les frontières extérieures et les arrivées d'exilés ;
- Les « Hotspots » se créent (**11** sont prévus dont **5** en Italie et **6** en Grèce). Plusieurs fonctionnent d'ores et déjà (**5** sont opérationnels), sous la responsabilité des autorités nationales mais avec le contrôle et l'intervention des agences européennes (Frontex et Bureau européen d'appui pour l'asile).
- Le plan de «relocalisation» des réfugiés arrivés en Italie et en Grèce est en panne. Sur les **160 000** relocalisations décidées en septembre 2015 pour l'ensemble de l'UE, seules **414** étaient effectives au 26 janvier 2016... dont **62** en France (Loire Atlantique).
- Au sommet de la Valette, fin novembre, les Européens ont demandé aux Etats Africains de mettre les moyens pour empêcher la poursuite de l'exode des migrants vers l'Europe, et ont tenté d'obtenir qu'ils « réadmettent » ceux qui, en situation irrégulière, seraient renvoyés d'Europe. Les Etats Africains ont globalement refusé cette coopération (aide au développement contre lutte contre l'immigration), mais la pression est telle que certains – comme le Niger – participeront d'une façon ou d'une autre à « l'externalisation du contrôle des frontières ».

L'Europe « tangué » sérieusement : la montée importante des courants populistes et antieuropéens (voir le score du Front national en France) laisse présager des tensions encore fortes au sein de l'UE. Si la politique à l'égard des migrations est à revoir de fond en comble, la question est de savoir si la dynamique de construction européenne y résistera, pour refonder un dispositif européen cohérent et plus respectueux de la protection des exilés, ou si nous sommes dans une spirale régressive durable, qui conduira à un grand retour en arrière avec le rétablissement des frontières et la prééminence des logiques nationales et nationalistes.

✓ *En France*

L'accueil de 30 700 demandeurs d'asile « relocalisés » : un dispositif spécifique

Suite aux engagements pris par la France dans le cadre du programme européen de relocalisation, les ministres du l'Intérieur et du Logement détaillent dans une instruction le dispositif mis en place pour assurer l'accueil en deux ans de 30 700 réfugiés syriens, irakiens et érythréens en demande de protection internationale.

[Cette instruction](#) instaure des procédures spécifiques pour l'accueil et le traitement de la demande d'asile de ces personnes, depuis les hotspots d'Italie et Grèce, jusqu'à leur accès au logement une fois le statut de réfugiés obtenu.

Accueil et instruction de la demande d'asile

Les personnes arrivées dans le cadre du programme de relocalisation bénéficieront d'une procédure dérogatoire visant à faciliter l'instruction de leur demande d'asile. **Six** guichets uniques (Lyon, Bordeaux, Nantes, Metz, Besançon et Ile-de-France), dont les moyens seront renforcés, seront chargés du traitement de leur dossier. L'OFPPA pourra y assurer des missions foraines et devra instruire les dossiers dans un délai maximum de **4** mois.

Concernant les conditions matérielles d'accueil, les personnes relocalisées seront prioritairement orientées par l'OFII vers un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) proche du guichet unique chargé du traitement de la demande d'asile. A cet effet, le gouvernement s'est engagé à la création de **5 130** places en CADA dédiées à ces personnes au cours de l'année 2016, qui s'ajouteront aux places déjà programmées.

Création d'une plateforme du logement des réfugiés

Une fois le statut de réfugié obtenu, les personnes se verront proposer une place d'hébergement/logement via une « plateforme nationale pour le logement des réfugiés » pilotée nationalement, et coordonnée localement par les coordinateurs départementaux nommés par le Préfet.

Trois types d'orientations pourront leur être proposés :

- une offre dans le parc social (en statut de locataire ou sous-locataire) ;
- un logement sous statut ALT (cout annuel moyen à la place de 2148 €) ;
- un logement en intermédiation locative dans le parc privé (cout annuel moyen à la place de 2095 €).

En outre, les réfugiés bénéficieront d'un accompagnement global assuré par des associations ayant conclu une convention annuelle avec les services de l'Etat et d'une aide à l'installation.

Une extension possible vers les propositions chez les particuliers

L'Etat a souhaité par ailleurs ouvrir la possibilité d'hébergement chez des citoyens volontaires dont les propositions sont très nombreuses depuis septembre 2015. Cependant cette possibilité est étendue exclusivement pour les personnes ayant obtenue une protection en France et l'Etat exclut les personnes en cours de demande d'asile qui dépendent des hébergements dédiés (CADA et HUDA). L'hébergement direct par des particuliers, sans médiation associative, n'est pensé que de façon complémentaire et ponctuelle.

Peuvent être envisagés localement par la préfecture :

- formations ou informations à destination des accueillants ;
- soutien financier.

La préfecture peut également être amenée à exercer un contrôle et un suivi des accueils avec la signature d'une charte d'éthique.

✓ Dans le Maine-et-Loire

La préfecture a nommé le secrétaire général, appuyé par le directeur de la cohésion sociale (DDCS), pour piloter au niveau départemental les déclinaisons locales des engagements gouvernementaux et coordonner les différents acteurs impliqués sur la thématique ou souhaitant s'impliquer comme les communes.

Deux réunions ont eu lieu en septembre et octobre 2015 en préfecture en présence de nombreux élus et associations. Depuis, des propositions de communes et de collectifs citoyens ont été remontées mais la coordination départementale peine à démarrer et il n'existe pas de comité de pilotage pour suivre les propositions/réponses et éventuelles mises en œuvre.

L'absence d'arrivée d'Italie et de Grèce dans le cadre du plan de relocalisation européen explique en partie cette inertie des services de l'Etat, dans un contexte où les instructions ne concernent exclusivement que les personnes qui ont obtenu une protection et n'envisagent pas une extension aux personnes en cours de demande d'asile qui restent souvent sans solutions.

Les associations angevines essayent d'ouvrir cette possibilité pour répondre aux besoins de ceux déjà présents dans lien avec les services de l'Etat pour qu'un relais puisse se faire à terme dans le droit commun mais sans succès jusque-là.

Formulaire de proposition à renvoyer au coordonnateur :



Quelques références utiles pour aller plus loin :

- ✓ **Suivi par la Commission européenne du plan de relocalisation et des autres décisions**

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6134_fr.htm

- ✓ **Portail du ministère sur l'accueil des réfugiés relocalisés**

<http://www.interieur.gouv.fr/Accueil-des-refugies-et-demandeurs-d-asile>